

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

20 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juillet 2017, à 19 heures, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 6 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 14 – Présents : 9 – Votants : 10

Présents : M. ROUANE, Mme PETIT, M. MUNOZ, M. LACAY, M. DZIEDZIC, Mme BOY, M. DEJEAN, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX, M. CAZALOT, Mme DARCHE-GALLARD, M. DESCADÉILLAS,

PROCURATIONS : Mme JOACHIM à Mme PETIT.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 31 mai 2017 - Informations diverses

URBANISME

3. Participation financière relative au litige sur la vente d'un terrain municipal
4. Transfert dans le domaine public du réseau d'éclairage du lotissement « Les Maurens »

BUDGET – FINANCES

5. Décision modificative n°1
6. Révision des tarifs de la cantine scolaire

SYNDICATS/INTERCOMMUNALIT/CCAS

7. Autorisation signature convention avec Conseil Départemental pour la reprise du service SITPA
8. Choix des compétences à déléguer au Sivom SAGe

QUESTIONS DIVERSES

1. **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU
SEANCE DU 31 MAI 2017**

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité

2. **INFORMATIONS DIVERSES**

- Démarrage effectif des travaux d'urbanisation chemin de la Crabo
- Point sur l'avancée des travaux de construction de l'atelier municipal
- Présentation des horaires des écoles pour l'année scolaire 2016/2017
- Réunion programmée à la sous-préfecture de Muret, le 14 septembre prochain, pour évoquer la question de la compétence jeunesse à la nouvelle intercommunalité
- Concessions cimetièrè :
 - Concession n°13 à Monsieur MARTY Mathieu, tombe cinéraire, durée 15 ans, montant 100 €
 - Concession n°15 à M. et Mme FAURE René, caveau, durée 50 ans, montant 300 €
- Départ à la retraite de Mme Martine LASSEGUETTE et départ par voie de mutation à la mairie de TOULOUSE de Mme Magaly PERRIN, à compter du 1^{er} septembre 2017.

3. PARTICIPATION FINANCIERE LITIGE VENTE TERRAIN MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°2015-24 du 28 mai 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente d'un terrain municipal constructible isolé, situé chemin des Barthes et communaux au lieu-dit « Caulet et Linas », cadastré section B n°1632 ; 1634 ; 1635 et 1636 (ex section B n°36 et 518) d'une superficie totale de 581 m² ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 octobre 2015, fixant la valeur vénale de ce terrain dans une fourchette de prix comprise entre 70.000 € et 80.000 € H.T. ;

VU la délibération n°2015-46 du 10 septembre 2015, par laquelle la vente de ce terrain a été autorisée au profit de Mlle CARRIER et M. MOLINA pour un prix fixé à 70.000 € ;

VU la délibération n°2015-68 du 2 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal, tenant compte de l'obligation d'officialiser cette vente par acte notarié à la charge des acquéreurs et non par simple acte administratif, accepte de ramener le prix de vente de ce terrain à un montant de 68.000 € ;

CONSIDERANT que cette cession immobilière a pris la forme d'un acte de vente notarié signé par les deux parties le 14 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la somme demandée de 68.000 € a bien été versée sur les comptes de la commune par Mlle CARRIER et M. MOLINA ;

CONSIDERANT qu'au moment de la réalisation des travaux de fondation, le constructeur mandaté par les nouveaux propriétaires du terrain a découvert une cuve enfouie à 1,20 mètre sous le niveau du sol ce qui, selon son appréciation, impose un surcoût des travaux de fondation ;

CONSIDERANT, après diverses rencontres avec les nouveaux propriétaires du terrain ainsi qu'avec le constructeur, qu'il serait possible d'éviter un contentieux à partir du moment où la commune accepte d'indemniser Mlle CARRIER et M. MOLINA à hauteur d'une partie du surcoût des travaux que semble générer la présence de cette cuve dans le sous-sol ;

CONSIDERANT les avis recueillis auprès des services de la Préfecture, ainsi qu'auprès de Monsieur le Trésorier de Muret ;

VU les préconisations listées dans la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative « *au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits* » et notamment la nécessité d'envisager des concessions réciproques de la part des deux parties, la réalisation d'une expertise voire l'établissement de plusieurs devis, la rédaction d'un protocole transactionnel ;

VU les conclusions du rapport de l'expertise confiée par la commune au cabinet d'architectes ENZO&ROSSO ;

CONSIDERANT les conclusions issues des dernières rencontres organisées entre les différentes parties ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la question de la rédaction d'un protocole transactionnel au profit de Mlle CARRIER et M. MOLINA, en raison du surcoût de l'opération

de construction qu'induit la présence, jusque là inconnue, de cette cuve sur cet ancien terrain municipal et découverte par le constructeur. Il indique que le surcoût total d'études et de travaux finalement arrêté s'élève à 18.745,20 €. Le constructeur prend à sa charge 5.245,20 €. Le protocole transactionnel prévoirait donc le versement par la commune du solde, soit une indemnité de l'ordre de 13.500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'établir un protocole transactionnel prévoyant une indemnisation au profit de Mlle CARRIER et M. MOLINA, en raison du surcoût de construction que provoque la présence d'une cuve dans le sous-sol du terrain municipal qui leur a été vendu, afin qu'il puisse faire bâtir leur maison d'habitation selon l'enveloppe dont ils disposent.

FIXE le montant de l'indemnité à la hauteur d'une partie du surcoût final estimé par le constructeur et soumis à expertise, soit 13.500 €. Cette somme étant directement mandatée au couple CARRIER-MOLINA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel susnommé.

DIT que ce montant sera prévu sur le budget primitif 2017 de la commune sur l'article 678.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. INTEGRATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES MAURENS » DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'état d'achèvement du réseau d'éclairage public du lotissement privé dit « *LES MAURENS* » ;

CONSIDERANT, après vérification sur le terrain, le bon état général de ce réseau d'éclairage public ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'intégrer dans le domaine public de la commune, le réseau d'éclairage public du lotissement « *LES MAURENS* » qui jouxte le chemin des Cassagnous de Maurens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la commune du réseau d'éclairage public du lotissement « *LES MAURENS* ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 18 avril 2017 adoptant le Budget Primitif,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Autres immo corp. (fonds Média)	2188	3 000.00			
Installations, matériel technique	2315	1 000.00			
Inst° chem Crabo op. n°201302	2315	15 000.00			
Inst° Pool 2016/2018 op. n°201701	2315	-19 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°1 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le contrat de prestation de services signé avec la société ANSAMBLE en 2016 et relatif à la fabrication et à la livraison des repas servis à la cantine scolaire ;

VU la révision annuelle des prix pratiquée par la société ANSAMBLE à compter du 1^{er} septembre 2017 avec une majoration de 2,5 % des prix unitaires ;

CONSIDERANT le fait qu'il convient donc d'ajuster les prix unitaires des repas servis à la cantine scolaire du fait de cette révision ainsi que de l'augmentation du coût horaire de travail des agents ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs pratiqués jusqu'ici et donc de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2017, le prix unitaire des repas servis à la cantine scolaire comme suit :

- Repas maternelle : 3,25 € l'unité
- Repas élémentaire/adulte : 3,40 € l'unité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2017, le prix du repas maternelle à 3,25 € l'unité et celui du repas élémentaire/adulte à 3,40 € l'unité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

7. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CADRE TRANSPORT PERSONNES AGEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndical Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) depuis le mois de janvier 2003 ;

CONSIDERANT que le SITPA a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé, par un arrêté du 24 novembre 2016, de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé, en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs et la région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus ;

CONSIDERANT que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- ✓ sur le réseau Arc-en-Ciel : 50 % pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50 % par la commune de résidence ;
- ✓ sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5 % pris en charge par le Département de la Haute-Garonne – 32,5 % pris en charge par les communes – 35 % pris en charge par les transporteurs).

CONSIDERANT qu'un nombre maximum de bons, par an et par commune, est déterminé dans le Règlement précité :

- ✓ 2.000 bons pour chaque commune de moins de 9.000 habitants, soit 570 communes
- ✓ 5.000 bons pour chaque commune entre 9.001 et 50.000 habitants, soit 18 communes
- ✓ 10.000 bons pour chaque commune de plus de 50.000 habitants, soit une commune.

VU le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne, le 18 mai 2017 ;

Monsieur le Maire procède à la présentation des termes de la convention cadre permettant d'adhérer au dispositif de gratuité des transports pour les personnes âgées proposé par le Conseil Départemental. Il demande à l'assemblée municipale si elle approuve ce dispositif et l'autorise à signer cette convention cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et les demandes de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention cadre ci-jointe entre la commune de Lagardelle-sur-Lèze et le Département de la Haute-Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. CHOIX DES COMPETENCES A DELEGUER AU SIVOM SAGe – APPROBATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SIVOM SAGe ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les statuts de ce syndicat intercommunal ;

CONSIDERANT l'obligation de se prononcer sur l'adhésion des communes de LE FAUGA et MAUZAC au SIVOM SAGe ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, la fusion de six syndicats intercommunaux, dont le SIALA, a été prononcée à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'arrêté de fusion, le nouveau syndicat intercommunal à vocation multiple Saudrune, Ariège, Garonne (SAGe) exerce l'ensemble des compétences exercées précédemment par les syndicats fusionnés.

Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du comité syndical du 22 mai 2017, l'un intègre dans sa version 1 les adhésions des communes de LE FAUGA et MAUZAC et l'autre, version 2, sans ces dernières, dans l'hypothèse où la majorité qualifiée des communes adhérentes ne serait pas obtenue pour approuver ces adhésions.

Il est précisé que la consultation sur ces statuts des communes membres doit s'effectuer dans un délai de trois mois.

Pour que les statuts présentés soient adoptés, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de l'ensemble des communes membres, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'établissement.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion des communes de LE FAUGA et MAUZAC au SIVOM SAGe
- d'approuver, de ce fait, la version 1 des statuts présentés du SIVOM SAGe qui prévoient l'intégration des communes de LE FAUGA et MAUZAC et, si les conditions légales requises ne sont pas réunies pour l'intégration de ces deux communes, d'approuver la version 2 des statuts
- de confirmer le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe, à savoir : Assainissement collectif et Assainissement non collectif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion des communes de LE FAUGA et MAUZAC au SIVOM SAGe.

APPROUVE la version 1 des statuts du SIVOM SAGe avec intégration des deux communes susnommées et, si les conditions légales requises ne sont pas réunies pour l'intégration de ces deux communes, approuve aussi la version 2 de ces statuts.

CONFIRME le transfert des compétences Assainissement collectif et Assainissement non collectif au SIVOM SAGe.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'appliquer les termes de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

❖ APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'AIFP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune à l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP) ;

Monsieur le Maire présente le compte rendu de l'assemblée générale 2016 de l'AIFP et demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte rendu de l'assemblée générale 2016 de l'AIFP

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

❖ **AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'ENTRETIEN DU ROND POINT DU MOULIN D'AUGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDERANT que l'entretien du rond point du Moulin d'Augé situé sur la limite territoriale séparant les communes de LAGARDELLE-SUR-LEZE et EAUNES est assuré annuellement et alternativement par les services de chacune des deux communes ;

Monsieur le Maire présente un projet de convention tripartite entre le Conseil Départemental, la commune d'EAUNES et celle de LAGARDELLE-SUR-LEZE ayant pour objet l'entretien et l'aménagement paysager de l'anneau du giratoire du Moulin d'Augé.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la sollicitation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention d'entretien tripartite du giratoire du Moulin d'Augé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

❖ **DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMIVAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SMIVAL ;

VU la démission de Monsieur Jacques BORDES de son mandat de conseiller municipal et de son poste de délégué suppléant au SMIVAL ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau délégué suppléant auprès de ce syndicat ;

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale s'il y a un volontaire pour assurer la fonction de délégué suppléant auprès du SMIVAL.

M. Serge DEJEAN se porte volontaire

Monsieur le Maire demande alors l'avis de l'assemblée municipale quant à la candidature de M. Serge DEJEAN pour occuper ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DESIGNE M. Serge DEJEAN délégué suppléant au SMIVAL.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

LA SEANCE EST LEVEE A 2 h